QUE la modification au programme BioMed Propulsion, approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017, annexée au présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ FORTIER

## ANNEXE

## Modification au programme BioMed Propulsion

Le programme BioMed Propulsion, approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017, est modifié:

1.° par l'ajout, dans le texte du premier point de la section «5. Critères d'admissibilité», de la note suivante: «Aux fins de l'application du présent programme, BDC Capital – Fonds Soins de santé, filiale de la Banque de développement du Canada, est assimilée à du financement privé. En aucun cas, les mises de fonds provenant de cette organisation ne pourront excéder la contribution du gouvernement du Québec.».

67910

Gouvernement du Québec

## **Décret 33-2018,** 30 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi à Génome Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000\$, pour l'exercice financier 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherches approuvées

ATTENDU QUE Génome Québec est une personne morale sans but lucratif constituée le 29 juin 2000, en vertu des dispositions de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C., c. C-1.8) et prorogée le 18 août 2014 en vertu de la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (S.R.C., c. C-7.75);

ATTENDU QUE Génome Québec met en œuvre le financement de Génome Canada au Québec en partenariat avec le gouvernement du Québec, les entreprises et les fondations caritatives;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer à Génome Québec une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000 \$, pour l'exercice 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherche approuvées;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Génome Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation:

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à Génome Québec une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000 \$, pour l'exercice financier 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherche approuvées;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Génome Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ FORTIER

67911